



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

COUR MUNICIPALE COMMUNE

LES CITOYENS DE LA MRC DE CHARLEVOIX ONT MAINTENANT ACCÈS À UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

Château-Richer, le 26 juin 2013 – La cour municipale qui couvrait les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans a désormais juridiction sur le territoire de la MRC de Charlevoix, un avantage considérable pour tous ses citoyens qui ont, grâce à cette cour municipale commune, plus que jamais accès à une justice de proximité.

Le décret ministériel effectif depuis le 30 mai dernier permet le traitement de l'ensemble des constats relatifs au code de la sécurité routière et aux règlements municipaux par la cour commune. De plus, des audiences devraient avoir lieu à compter de l'automne à la salle du Conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul, en plus de celles tenues à la cour de Château-Richer. Le ministre de la Justice doit donner son approbation à cet égard.

« Nous sommes heureux d'accueillir la MRC de Charlevoix au sein de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ainsi permettre à ses citoyens de plaider leur cause lors de séances en soirée. Notons aussi que les constats municipaux seront traités sur place », a commenté M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

« Il s'agit d'un service nettement avantageux pour les citoyens, mais également pour les municipalités qui devaient autrefois se rendre dans une cour provinciale pour régler des dossiers de réglementations municipales. C'est aussi plus près pour les policiers de la Sûreté du Québec et pour les témoins », précise le préfet de la MRC de Charlevoix, M. Dominic Tremblay.

UN MARIAGE PROFITABLE

Le processus de mise en commun de la cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de la MRC de Charlevoix a été entamé par les élus il y a deux ans. Le maillage naturel entre les deux MRC a conduit les élus et leur administration à entamer les procédures auprès du ministère de la Justice pour faire approuver l'entente.

« La MRC de Charlevoix pourra bénéficier des outils dont dispose déjà la cour municipale de la Côte-de-Beaupré. De notre côté, nous pourrions compter sur des économies d'échelle, en ayant un plus grand nombre de dossiers en traitement », souligne M. Lefrançois.

La perception des amendes continuera de se faire à la cour municipale de Château-Richer, et ce, pour tout le territoire.

Précisons que la cour municipale est autosuffisante sur le plan financier. De plus, pour les constats émis sur les routes numérotées, la réglementation des deux MRC permettra une redistribution des revenus supplémentaires aux municipalités.



COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Québec) G0A 1N0

SALLE D'AUDIENCE DE BAIE-SAINT-PAUL

15, rue Forget
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1

-30-

SOURCE :

MRC de La Côte-de-Beaupré | www.mrccotedebeaupre.com

CONTACT MÉDIAS:

Anne-Marie-A. Savoie | annemarie@fernandezcom.ca |
T 418 704-1559, poste 228 | C 418 934-7448

